



Payement pour un projet d'étude

Par **bernard2000**, le **25/08/2015** à **17:52**

Bonjour,

Je souhaiterai payer les étude de ma fille, c'est à dire un master spécialisé, et un problème se pose comment ?

- soit par un virement bancaire de 16 000 € sur son compte, mais la question que je me pose est : doit-je déclarer cette somme aux impôts et est'elle imposable alors que c'est pour ses études ?

- ou deuxième solution par virement à cet école ?

Merci.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **14/01/2018** à **21:26**

Bonjour,

Aucun souci d'une manière ou d'une autre. Le paiement des études (justificatifs) fait partie du devoir des parents et n'a jamais été considéré fiscalement comme une donation.